

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte

23 septembre 2014 à 15 H au siège social – Avenue Annakhil, Hay Riad - Rabat

1. ORDRE DU JOUR

Les actionnaires d'Itissalat Al-Maghrib, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 5 274 572 040 dirhams dont le siège social est à Rabat, avenue Annakhil, Hay Riad immatriculée au registre du commerce de Rabat sous le numéro 48 947, sont convoqués le 23 septembre 2014 à 15H00 au siège social, en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Eissa Mohamed AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
2. Ratification de la cooptation de Monsieur Mohamed Hadi AL HUSSAINI en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
3. Ratification de la cooptation de Monsieur Ahmad Abdulkarim JULFAR en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Daniel RITZ en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Mohammed Saif AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
6. Nomination de Monsieur Serkan OKANDAN en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

A titre extraordinaire :

7. Refonte des statuts ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités .

Le Conseil de surveillance

Il est rappelé que tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédé, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier, cinq jours au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires désirant se faire représenter ou voter à distance, devront demander un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance au siège social au plus tard dix jours avant la date de la réunion, ledit formulaire est également disponible sur le site www.iam.ma.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, peuvent demander, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social dans les dix jours qui suivent cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social.
Pour toute information sur l'Assemblée Générale, contactez le +212(0)5 37 71 94 63.

2. PROJET DE RESOLUTIONS

A titre Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR EISSA MOHAMED AL SUWAIDI EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Eissa Mohamed AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-René FOURTOU, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR MOHAMED HADI AL HUSSAINI EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mohamed Hadi AL HUSSAINI en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Gérard BREMOND, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

TROISIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR AHMAD ABDULKARIM JULFAR EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ahmad Abdulkarim JULFAR en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jean-François DUBOS, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DANIEL RITZ EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Daniel RITZ en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Philippe CAPRON, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CINQUIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR MOHAMMED SAIF AL SUWAIDI EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mohammed Saif AL SUWAIDI en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Régis TURRINI, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR SERKAN OKANDAN EN QUALITÉ DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de nommer Monsieur Serkan OKANDAN en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour un mandat d'une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

A titre Extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION : REFONTE DES STATUTS DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide la refonte des statuts et l'adoption de leur nouvelle rédaction*.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de déléguer, aux fins d'effectuer toutes modifications et formalités qui s'avèreraient nécessaires en vertu de la présente décision.

(*) Le projet de statuts modifiés sera mis en ligne sur le site de la Société

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la Loi.